

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25306**

Intitulé

CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole Métiers de l'agriculture

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère chargé de l'agriculture

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Ministère chargé de l'agriculture

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Dans le secteur des productions animales, l'ouvrier assure des activités liées à la conduite d'un ou plusieurs élevages. Celles-ci concernent essentiellement l'alimentation, le suivi de la reproduction et de l'état sanitaire ainsi que les interventions qui s'y rapportent. En élevage laitier bovin, ovin et caprin, il est amené à réaliser la traite deux fois par jour. Il connaît le comportement des animaux et sait réagir en cas de nécessité. Il assure également des activités liées à la conduite de productions végétales en vue de l'alimentation du bétail. Il est en capacité d'utiliser les différents équipements nécessaires aux travaux de culture et de récolte des céréales et fourrages.

L'employé qualifié en polyculture assure des activités liées à la conduite d'une ou plusieurs productions végétales. Il met en œuvre des pratiques et techniques culturales prenant en compte les problématiques de développement durable. Pour cela il doit procéder à l'utilisation et au réglage des différents matériels et équipements nécessaires au travail du sol, suivi des productions végétales et récolte. Il peut également intervenir dans les lieux de stockage des récoltes et dans leur transport. Dans ces deux secteurs, il est polyvalent selon la diversité des activités qui lui sont confiées et il doit s'adapter à des conditions d'exercice spécifiques de façon organisée et autonome.

Dans le secteur de l'horticulture et des productions légumières, l'ouvrier réalise les opérations techniques liées à la culture de plantes en pleine terre ou en pots, de plantes maraîchères, fruitières, à massif, de bulbes ou de fleurs coupées et à leur conditionnement en vue de leur commercialisation.

En arboriculture, le salarié réalise l'ensemble des travaux manuels du verger tout au long du cycle de production : taille, palissage, travaux en vert, récolte. Il participe également aux travaux de plantation. Ses activités sont essentiellement liées aux travaux du végétal, il peut cependant être amené à effectuer des travaux d'entretien de l'exploitation et travailler en station de conditionnement.

Dans les domaines viticoles, l'ouvrier qualifié participe à la fois à l'implantation et à la conduite d'un vignoble. Au moment de la récolte, il vendange manuellement, peut porter des hottes de raisin et s'il a de l'expérience il peut conduire la machine à vendanger. Il participe généralement au tri et au conditionnement de la récolte. Il conduit le tracteur, assure l'entretien et les petites réparations du matériel. L'ouvrier viticole peut participer à la vinification sous la direction de l'œnologue ou maître chai ou exploitant agricole. De même, il peut soutirer le vin et participer à la mise en fûts et en bouteilles. Il utilise et entretient les équipements et matériels dans le vignoble et dans la cave. Il applique des produits de traitements de la vigne. Le tractoriste réalise quant à lui les travaux mécanisés (travail du sol, phytoprotection, rognage, récolte...).

Le tractoriste effectue en autonomie le réglage et l'entretien courant du matériel utilisé. Il peut éventuellement être amené à effectuer des travaux manuels liés à la production de l'entreprise agricole. Dans toutes les situations d'entreprise et d'emploi, le salarié agit dans le respect des règles de sécurité au travail et vis-à-vis de l'environnement.

Capacités générales

CG1- Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux

CG2- Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle

CG3- Interagir avec son environnement social

Compétences professionnelles

CP4- Se décline suivant le secteur de production considéré

Secteurs de la production animale : ruminants ou porcs ou aviculture ou équins

Réaliser des travaux liés à la conduite de l'élevage

Secteurs de la production végétale : arboriculture ou horticulture ou viticulture

Réaliser des travaux sur les végétaux

Secteur de la production végétale : grandes cultures

Réaliser des travaux mécanisés des cultures

CP5- Se décline suivant le secteur de production considéré

Secteur de la production animale : ruminants ou équins

Réaliser des travaux liés à la production des aliments de l'élevage

Secteur de la production animale : porcs ou aviculture

Réaliser des travaux liés à l'alimentation de l'élevage

Secteurs de la production végétale : arboriculture ou horticulture ou viticulture

Réaliser des travaux de suivi des cultures de l'implantation à la récolte et au conditionnement

Secteur de la production végétale : grandes cultures

Réaliser des observations et des opérations d'entretien des cultures et de préservation des sols

CP6- Réaliser des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements, installations et bâtiments

CP7- S'adapter à des enjeux professionnels locaux

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'activité de cet emploi s'exerce au sein d'entreprise de production agricole (polyculture-élevage, productions animales[bovins, ovins, porcins, aviculture, aquaculture], grandes cultures), horticole (productions légumières, floriculture, pépinière d'ornement), arboricole ou viticole.

Ouvrier / Ouvrière agricole polyvalent(e), de grandes cultures, polyculture élevage

Ouvrier / Ouvrière serriste, agricole en maraîchage, horticulture, pépinière, champignonnière

Ouvrier / Ouvrière agricole ou d'élevage en production porcine, caprine, ovine, avicole, cunicole, bovine, laitière

Ouvrier / Ouvrière arboricole, viticole

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1416 : Polyculture, élevage

A1414 : Horticulture et maraîchage

A1411 : Élevage porcin

A1410 : Élevage ovin ou caprin

A1405 : Arboriculture et viticulture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le CAP agricole peut être délivré après réussite à l'examen ou peut être délivré selon la modalité des unités capitalisables (UC). Chacune de ces voies de délivrance fait l'objet de modalités d'évaluation spécifiques.

Modalité de l'examen : L'examen comporte 7 épreuves obligatoires et 1 épreuve facultative. Les épreuves permettent de vérifier l'atteinte de toutes les capacités du référentiel de certification. Les épreuves diffèrent selon que les candidats bénéficient ou non du contrôle certificatif en cours de formation.

Modalité des UC : Les 7 UC constitutives du diplôme peuvent être obtenues indépendamment et sont valables pendant une durée de 5 ans. Chaque UC correspond à une capacité du référentiel de certification. Les règles communes de l'évaluation des diplômes en UC du ministère chargé de l'agriculture sont définies par note de service. La modalité des UC est réservée aux voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 25306 - UCG 1 : Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prendre position dans une situation à caractère social et civique- Utiliser des outils dans des situations de la vie courante

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 25306 - UCG 2 : Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'exprimer à travers une réalisation personnelle - Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 25306 - UCG 3 : Interagir avec son environnement social</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication - S'approprier les normes et cadres de référence d'un collectif

INTITULÉ

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 25306 - UCP1 : Réaliser des travaux liés à la conduite de l'élevage OU Réaliser des travaux sur les végétaux OU Réaliser des travaux mécanisés des cultures

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc de compétence diffère suivant le secteur de production considéré.

* Pour le secteur de la production animale - ruminants ou équins, il se décline en :

- Réaliser des observations, interventions et soins courants sur les animaux

- Réaliser des travaux et la surveillance liée à l'alimentation

* Pour le secteur de la production animale - porcs ou aviculture, il se décline en :

- Réaliser des observations, interventions et soins courants sur les animaux

- Effectuer le suivi des animaux

* Pour le secteur de la production végétale - arboriculture ou horticulture ou viticulture, il se décline en :

- Réaliser des observations et interventions sur le végétal

- Réaliser des travaux de mise en place des végétaux

* Pour le secteur de la production végétale - grandes cultures, il se décline en :

- Réaliser des travaux du sol et le semis

- Réaliser des travaux de récolte

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 25306 - UCP2 : Réaliser des travaux liés à la production d'aliments ou alimentation de l'élevage OU des travaux de suivi des cultures de l'implantation au conditionnement OU des observations et des opérations d'entretien des cultures et de préservation des sols</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc de compétence diffère suivant le secteur de production considéré.</p> <p>* Pour le secteur de la production animale - ruminants ou équins, il se décline en :</p> <p>Réaliser les travaux mécanisés des surfaces destinées à l'alimentation de l'élevage</p> <p>Mettre en œuvre le pâturage</p> <p>* Pour le secteur de la production animale - porcs ou aviculture, il se décline en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimenter les animaux - Effectuer des travaux liés aux surfaces associées à l'élevage <p>* Pour le secteur de la production végétale - arboriculture ou horticulture ou viticulture, il se décline en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des observations et opérations techniques liées au cycle de production - Effectuer des travaux de récolte, de conservation et de conditionnement <p>* Pour le secteur de la production végétale - grandes cultures, il se décline en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer en sécurité des produits phytopharmaceutiques - Utiliser des techniques alternatives d'entretien des cultures

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 25306 - UCP3 : Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements, installations et bâtiments	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc de compétence vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations et bâtiments - Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 25306 - UCARE : unité capitalisable d'adaptation régionale ou à l'emploi	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc de compétence vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'adapter à des enjeux professionnels locaux

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est composé d'enseignants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une spécialité préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les deux tiers au maximum et de professionnels représentant les emplois visés par les spécialités du diplôme
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2015	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n° 2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du CAP agricole

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "métiers de l'agriculture" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance (JO du 25 juin 2015)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Code de l'éducation articles R335-5 et suivants

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Autres sources d'information :**Lieu(x) de certification :**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Certification précédente : option Production agricole, utilisation des matériels, spécialité Productions végétales (PV)